



LE CARNET DE BORD

COVID 19

GUIDE POUR LES ENTREPRISES
SUR LES CONDUITES À TENIR
PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

C'est une mésaventure inédite dans laquelle ce Coronavirus plonge l'ensemble des entreprises. Mais cette galère n'est pas obligée de mal se finir, loin s'en faut !

Plus que jamais, en cette période troublée, il va falloir tenir le cap pour sortir du creux de la vague.

Le chef d'entreprise n'aura peut-être jamais tant eu besoin d'être un véritable capitaine pour garder la cohésion de son équipe et tenir le cap.

⇒ *Pour l'aider, l'AIPALS met à disposition ce **Carnet de Bord** : une série de conseils pour se préparer et aborder, le plus sereinement possible, un nouveau mode de fonctionnement « à bord » du navire entreprise.*



AJUSTER LE CAP /// Le document unique

L'employeur doit sans cesse réévaluer ses risques. L'épidémie de Covid-19 impose d'intégrer au plus tôt le risque sanitaire dans votre document unique d'évaluation des risques (DUER).

Ce n'est pas forcément une démarche lourde. Concrètement, il s'agit de passer en revue les circonstances dans lesquelles vos salariés peuvent être exposés au virus et **mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au maximum le risque** :

- ⇒ télétravail ;
- ⇒ ré-organisation du travail (règles de distances sociales) ;
- ⇒ équipements (écrans de protection, éloignement des guichets...);
- ⇒ information (type affichage, mailing spécifique) ;
- ⇒ sensibilisation et consignes de travail.

Les équipes de l'AIPALS peuvent vous accompagner dans cette évaluation et dans l'ajustement de votre document unique. Contactez-nous au 04.28.70.08.85

RISQUES PROFESSIONNELS	DESCRIPTION DU RISQUE	RISQUE C2P	MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES
Risques biologiques	Risque de contamination en cas d'épidémie	Non	. Rédaction de « consignes pandémie » annexés du Document unique et précisant, les mesures à appliquer au regard de chaque activité / situation de l'établissement. . Consultation du CSE sur la démarche et les consignes. . Diffusion de ces consignes à l'ensemble des clients / prestataires. . Veille permanente afin : <ul style="list-style-type: none">- de réévaluer périodiquement les risques en fonction de l'évolution de l'épidémie (stade 1, 2 ou 3)- d'ajuster les mesures de prévention nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé du personnel et des clients / prestataires.- de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

Exemple d'intégration du COVID -19 dans le DUER



Attention, cette ré-évaluation des risques professionnels est une obligation légale ; elle a pour but de réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail.

2



RESTER EN ORDRE DE MARCHÉ /// Le plan de continuité de l'activité

Le stade 3 de l'épidémie de coronavirus impose une réorganisation de votre activité si vous êtes en capacité à la maintenir.

Vous devez rédiger un plan de continuité d'activité (PCA). Ce document, qui liste les actions à mettre en place pour protéger vos salariés et poursuivre votre activité, devra vous permettre de réagir plus rapidement en fonction de l'évolution de la situation ces prochaines semaines.

L'équipe de l'AIPALS peut vous accompagner dans sa rédaction et sa mise en place : contact@aipals.com

3



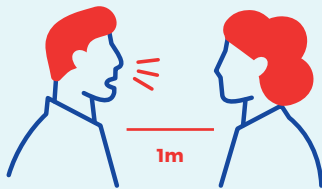
S'AVENTURER À RESTER SUR PLACE /// Les bonnes mesures

- ⇒ **Les règles de distanciation** (1 mètre minimum) et les gestes barrières, simples et efficaces, doivent impérativement être respectés. C'est à l'employeur de s'en assurer.
- ⇒ **Savons, gels, mouchoirs** doivent être suffisamment approvisionnés et des sacs poubelles être disponibles.
- ⇒ **Les réunions** doivent être limitées au strict nécessaire, tout comme les regroupements de salariés dans des espaces réduits.
- ⇒ Tous **les déplacements** non indispensables doivent être annulés ou reportés.



Aller sur son lieu de travail nécessite un justificatif de déplacement professionnel pour motif impératif (signé par l'employeur, avec une durée de validité).

✓ LES PRATIQUES EN CAS DE CONTACTS AVEC D'AUTRES PERSONNES



Rappel des gestes barrière



EXEMPLES DANS LE SECTEUR DE LA LIVRAISON (*)

- ⇒ Approvisionner les livreurs en gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains entre chaque livraison.
- ⇒ Livrer les colis avec dépose au sol en présence du client, sans remise en main propre.
- ⇒ Remplacer la signature par une photo du client avec colis.



EXEMPLES DANS LE SECTEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ ET DE LA GRANDE DISTRIBUTION

- ⇒ Mettre à disposition du savon et/ou du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante pour que les salariés puissent régulièrement se laver les mains.
- ⇒ Ouvrir une caisse sur deux et demander aux clients de passer par une travée vide avant de récupérer leurs achats sur la caisse où ils ont été scannés par le caissier.
- ⇒ Mettre en place des parois de plexiglas au niveau des postes de caisse pour protéger les caissiers dès lors que la mesure de distanciation ne peut être tenue avec le client.



EXEMPLES DANS LE SECTEUR DE LA LOGISTIQUE (*)

- ⇒ Mettre à disposition du savon et/ou du gel hydro-alcoolique en quantité suffisante pour que les salariés puissent régulièrement se nettoyer les mains.
- ⇒ Espacer les postes de travail pour éviter la promiscuité (éventuellement par des marquages au sol ou l'installation de barrières physiques), organiser la rotation des équipes après nettoyage des lieux communs.
- ⇒ Réaliser les chargements et déchargements de camions par une seule personne en s'assurant de la mise à disposition d'aides mécaniques.
- ⇒ Fractionner les pauses afin de réduire les croisements et la promiscuité des salariés dans les salles de pause.



Ces préconisations doivent tenir compte de la présence de salariés d'entreprises extérieures (sous-traitants).

() Pour plus de détails, se référer aux fiches métiers disponibles sur le site de l'AIPALS ou sur le site du Ministère du Travail.*



EXEMPLES DANS L'AIDE À DOMICILE (*)

1. Renforcer les règles d'hygiène habituelles auprès des agents

Hygiène des mains



- Ongles courts, ne dépassant pas la pulpe des doigts.
- Pas de vernis, même incolore.
- Pas de faux ongles, ni gel, ni résine.
- Pas de bijoux (y compris alliance) sur les mains et avant-bras.

Hygiène générale



- Hygiène corporelle quotidienne.
- Cheveux propres et totalement attachés.
- Lunettes de vue maintenues propres (lavage à l'eau et au savon doux).
- Les boucles d'oreilles, les piercings et les chaînes doivent rester discrets.

2. Délivrer aux agents les équipements de protection individuelle

- ⇒ Pot de savon liquide
- ⇒ Solution hydro-alcoolique
- ⇒ Gants à usage unique
- ⇒ Masque chirurgical
- ⇒ Sur-blouses à usage unique
- ⇒ Charlottes
- ⇒ Une paire de lunettes de protection lavables



3. Suivre un protocole précis dans la réalisation des soins

À l'arrivée au domicile



- Réaliser un lavage des mains (eau+savon doux et friction hydro- alcoolique si disponible).
- Sécher par tamponnement avec essuie-tout à usage unique.
- Le flacon de savon doux doit être réservé pour votre propre usage et gardé avec votre matériel.
- Appliquer les gestes barrières et informer le bénéficiaire.

Pendant le soin



- Faire tourner la tête du patient (si possible) lors de soin proche.
- Ne pas se toucher le visage avec les mains.
- Limiter les contacts cutanés directs avec le bénéficiaire ou avec son linge.

Pendant la préparation des soins



- Porter des gants à usage unique.
- Porter un masque pendant toute la visite si le patient tousse ou si vous toussez.
- En cas de prise en charge de patient suspect ou infecté à Covid-19, informer le patient qu'il doit porter un masque chirurgical (prescrit par son médecin traitant).
- Protéger systématiquement votre tenue professionnelle (tablier plastique, sur blouse...).
- Protéger votre visage et vos cheveux (lunettes de protection et charlotte).

Après le soin



- Jeter les ustensiles à usage unique : gants, sur-blouse, masque, charlotte.
- Utiliser la filière d'élimination habituelle des déchets ménagers. *Attention à ne pas se contaminer en retirant les équipements*
- Se laver les mains après-retrait des gants.

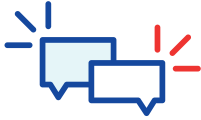
(*) Pour plus de détails, se référer aux fiches métiers disponibles sur le site de l'AIPALS ou sur le site du Ministère du Travail.

4

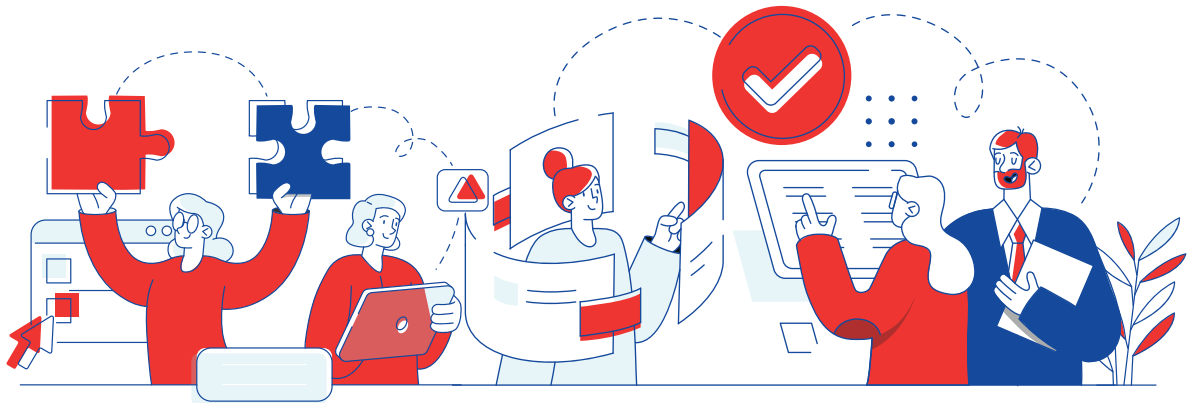


GARDER LA COHÉSION AVEC L'ÉQUIPE

/// Le dialogue avec les représentants du personnel



- ⇒ Le dialogue dans l'entreprise revêt une importance essentielle en situation de crise. Les représentants du personnel, en particulier **les élus du CSE (ex CHSCT)**, sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien et la faisabilité réelle des actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre. Ils peuvent anticiper les questions pratiques et participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues.
- ⇒ Les réunions avec eux doivent de préférence être tenues en **visio-conférence**.



SI UN CAS SE DÉCLARE DANS L'ÉQUIPE

*L'employeur doit veiller à protéger la santé de tous les salariés, présentant ou non des symptômes (fièvre et signes respiratoires, toux ou essoufflement).
Comment ?*

- Renvoyer le salarié malade à son domicile.
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié et leur conseiller de suivre leur état de santé.
- Nettoyer, après avoir attendu entre 3 et 4 heures, les espaces de travail.



CORONAVIRUS

5

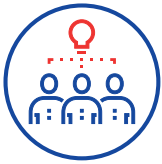


SURVIVRE À L'ÉPREUVE DU TÉLÉTRAVAIL /// Les 5 règles indispensables



1. L'ESPRIT D'ÉQUIPE : la clé de la mission

À distance, il est essentiel de se dire « qui fait quoi et comment » et de ne pas hésiter à demander un coup de main. Dès le départ, il est essentiel de se mettre d'accord sur un fonctionnement collectif.



2. LA VIE DE L'ENTREPRISE EST L'AFFAIRE DE TOUS

Cette crise inédite oblige à repenser les organisations et à être solidaire. Cela peut être l'occasion de repenser ses activités, des postes, développer des choses non prévues, revoir ses priorités et surtout impliquer ses équipes dans toutes ces propositions.



3. LE CHEF D'EXPÉDITION ASSURE VOS ARRIÈRES

L'un des rôles du dirigeant est notamment de s'assurer que les salariés disposent tous des outils pour collaborer à distance (logiciel métiers, connexion internet, nouveaux outils type audioconférence et agenda partagé). Il sera bon, également, d'identifier avec les équipes les plages de disponibilité pour échanger afin de garantir le respect de la sphère privée.



4. UN CHECKPOINT QUOTIDIEN

Les chefs d'équipe doivent faire des points réguliers avec chacun des salariés pour les soutenir et fixer les objectifs. C'est aussi l'occasion de mesurer l'état d'avancement des tâches, de se mettre d'accord sur les attendus, d'écouter les difficultés et les besoins.



5. UN KIT DE SURVIE POUR TOUS

Avec l'AIPALS, votre entreprise a toutes les armes en main pour bien se défendre. À vous de communiquer ces informations aux salariés pour que, eux aussi, vivent cette mésaventure inédite le mieux possible.

NOTRE ÉQUIPE RESTE DISPONIBLE

De 8h à 17h, notre équipe médicale de garde répond à toutes vos interrogations et assure des téléconsultations urgentes.

04 28 70 08 85 - contact@aipals.com